

ARRETE N° 2022-279 DU 23 JUIN 2022

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président de l'Université Paris Dauphine – PSL

- VU l'article L 712-2 du Code de l'Education,
- VU les articles D 714-29 à D 714-34 du Code de l'Education,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret n° 2004-186 du 26 février 2004, portant création de l'Université Paris-Dauphine modifié,
- VU le Règlement Intérieur de l'Université Paris-Dauphine, adopté par le Conseil d'administration du 20 juin 2016 modifié,
- VU les résultats du scrutin du 3 décembre 2020, relatif à l'élection du Président de l'Université Paris Dauphine – PSL par l'Assemblée des trois Conseils,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame **Elisabeth HELY-DESCHAMPS**, Responsable du Pôle Services aux étudiants pour les actes suivants :


- Attestations de cursus (précisions portant sur l'ensemble des cursus suivis et validés sur des années universitaires par d'anciens étudiants, établies pour faire valoir des droits à la retraite ou dans le cadre de démarches auprès de préfecture). Pour précision, dès lors que des informations d'ordre pédagogique sont requises, la demande est transmise au département de formation concerné,
- Dossiers de demande d'annulation d'inscription (pour permettre de générer une annulation dans le logiciel APOGEE),
- Dossiers de demande de remboursement des droits (liste des remboursements ensuite imprimée pour signature de la DGS, avant transmission de la liste et des dossiers avec justificatifs à l'agence comptable qui lance les remboursements),
- Fiches de suivi d'un projet de réorientation ou de reprises d'études établies dans le cadre de la procédure PARCOURSUP.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth HELY-DESCHAMPS, les actes précitées seront signés par son adjointe, Madame **Guillemette YVER**.

Article 3 : Le présent arrêté, prendra effet à compter de sa signature, jusqu'au terme du mandat du délégant ou des fonctions du délégataire, et fera l'objet d'un affichage sur le site Intranet de l'Université Paris Dauphine – PSL.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de l'Université Paris Dauphine – PSL est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,



El Mouhoub MOUHOUD

Original : Présidence
Copies : Intéressées
Direction de la Formation et de la Vie Etudiante
Direction Générale des Services
Agent comptable
Direction Financière
Publication : Intranet